

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-2996**

commune (s) : Chassieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Site propre - Acquisition d'un terrain agricole d'une surface d'environ 4 680 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CH 19 au lieu-dit Les Ripes appartenant et exploité par M. Bernard Perrier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

**Bureau du 5 mars 2012****Décision n° B-2012-2996**

commune (s) : Chassieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Site propre - Acquisition d'un terrain agricole d'une surface d'environ 4 680 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CH 19 au lieu-dit Les Ripes appartenant et exploité par M. Bernard Perrier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'étude et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dont l'accès Sud qui prévoit :

- l'aménagement d'un site propre de 5 kilomètres entre l'entrée nord d'Eurexpo et le stade, destiné aux navettes acheminant les spectateurs vers le stade les soirs d'événement. Utilisable par les modes doux, le reste du temps, le site propre sera accompagné d'une large bande paysagée intégrant des cheminements modes doux et des équipements destinés à la découverte du V-Vert,
- l'aménagement et la prolongation de la rue Elisée Reclus depuis la rue des Bruyères jusqu'à la rue Marceau, en empruntant une partie des rues Michel Servet et Pierre Gay sur une longueur d'environ 4 kilomètres. Cette voirie, destinée à écarter le trafic du centre-ville de Décines Charpieu, sera accompagnée d'une piste cyclable et de cheminements piétons sur toute sa longueur,
- le réaménagement partiel de la rue Marceau et la création d'un ouvrage de franchissement du site propre et de la voie nord-sud par cette rue,
- l'aménagement d'une nouvelle voie publique nord-sud entre l'angle sud-est du mail et le complément de l'échangeur 7 réalisé par l'Etat au sud de la rue Marceau,
- la création d'ouvrages hydrauliques paysagés permettant de gérer les eaux pluviales de ce bassin versant.

L'opération site propre nécessite notamment l'acquisition d'un terrain agricole d'une surface d'environ 4 680 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CH 19 classé en zone N au plan local de l'urbanisme (PLU) située au lieu-dit Les Ripes à Chassieu, appartenant et exploité par monsieur Bernard Perrier.

Aux termes du compromis d'acquisition, monsieur Bernard Perrier céderait à la Communauté urbaine au prix de 1 € le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine, soit un total d'environ 4 680 €.

De plus, monsieur Bernard Perrier s'engage, en qualité d'exploitant, à libérer les lieux au plus tard le 31 juillet 2012, moyennant une indemnité de 15 000 € décomposée comme suit :

- 8 471 € au titre de l'indemnité d'éviction agricole,
- 431 € au titre de la perte de droit à paiement unique,
- 6 098 € au titre de la rupture anticipée et immédiate du bail ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 mars 2011 ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 1 € le mètre carré, soit un montant de 4 680 €, d'un terrain agricole d'une surface d'environ 4 680 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CH 19 située au lieu-dit Les Ripes à Chassieu appartenant à monsieur Bernard Perrier, dans le cadre de la réalisation du site propre pour l'accès Sud du site du Montout,

b) - l'indemnisation d'un montant de 15 000 €, pour éviction agricole et rupture anticipée de bail au plus tard le 31 juillet 2012, concernant la parcelle CH 19 située au lieu-dit Les Ripes à Chassieu, exploitée par monsieur Bernard Perrier, dans le cadre de la réalisation du site propre pour l'accès Sud du site du Montout.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et de cette indemnisation.

3° - **Les dépenses** totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2085, le 17 décembre 2009 pour un montant de 9 400 000 €.

4° - **Les montants** à payer seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 4 680 € correspondant au prix de l'acquisition, de 600 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié et de 15 000 € correspondant à l'indemnité totale.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.**